

TARIFS À AFFICHER PAR LES HÉBERGEURS

(Applicables à compter du 1^{er} janvier 2019)

Catégorie d'hébergement	Tarif en € * par adulte et par nuit
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,94
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,82
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	4% du coût HT avec un plafond à 2 €
Chambres d'hôtes	0,82
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22
Emplacement dans des aires de campings-cars, dans des parcs de stationnement touristique, par tranche de 24h	0,60

* Le montant de la taxe de séjour est composé de 2 parts :

- celle de la Communauté de Communes des Hautes Vosges ;
- celle du Conseil Départemental (correspondant à 10% de la part de la communauté de communes).